Escalier extérieur

199. Dans une cour avant ou avant secondaire, seul un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée et au sous-sol est autorisé.

- 1. Malgré le premier alinéa, un escalier extérieur donnant accès à un étage supérieur au rez-de-chaussée est autorisé dans une cour avant ou avant secondaire d'un terrain situé dans un territoire d'intérêt patrimonial identifié sur le feuillet 4 de l'annexe A ou un terrain occupé par un bâtiment principal d'intérêt patrimonial identifié sur le feuillet 5 de cette même annexe, et ce, si cet escalier :
- 2. dessert uniquement une habitation de 2 ou 3 logements ou de 4 à 12 chambres;
- 3. ne dispose d'aucune contremarche.

200. Dans une *cour latérale* ou dans une *cour arrière* adjacente à une *cour avant* secondaire faisant partie d'un type de milieux où le type d'utilisation des cours A, B, D ou E est autorisé, un escalier extérieur donnant accès à un *étage* supérieur au *rez-de-chaussée* est autorisé conformément aux paragraphes suivants, selon le cas applicable :

- dans une cour latérale, l'escalier peut être installé que pour desservir un bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur de ce règlement¹;
- 2. l'escalier doit être dissimulé de la rue par un mur ou entouré de murs (emmuré);

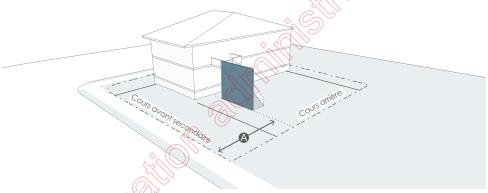


Figure 49. Mur dissimulant l'escalier

- le mur dissimulant l'escalier ou les murs entourant l'escalier doivent être recouverts de matériaux de revêtement extérieur autorisés pour un mur de bâtiment principal en vertu du titre 7 et d'une couleur identique à celui du revêtement extérieur de la section de mur du bâtiment principal sur lequel il est installé;
- 4. lorsque l'escalier est entouré de murs, la *construction* composée dudit escalier et desdits murs ne peut pas être chauffée;
- 5. dans la *cour latérale*, le mur dissimulant l'escalier ou les murs entourant l'escalier doivent être situés à au moins 0,6 m d'une ligne de *terrain* A sans empiéter de plus de 1.8 m dans la *cour latérale*.



¹La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.